

REGLEMENT DU JEU

« PATAUGAS TRAVELLING »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société **SAS PATAUGAS**, société par actions simplifiée, au capital de 2.628.195 euros dont le siège social est situé au 28 avenue de Flandre – 75019 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 439 859 299, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, désignée ci-après l'« **Organisateur** »,

organise du 23 Avril 2014 à partir de 00h00 au 14 Mai 2014 23h59 inclus, sur le site www.pataugas.com (ci-après « **le Site** »), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Pataugas travelling » (ci-après le « **Jeu** »)

La Société **E-MAZARINE**, dont le siège social est situé 2, Square Villaret de Joyeuse, 75017 PARIS, désignée ci-après le « **Prestataire Technique** », assure les modalités techniques du Jeu sur internet.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

En cas de discordance d'interprétation entre le présent règlement et les documents commerciaux ou de présentation du Jeu, le présent règlement primera.

Article 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat, et réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception des personnels des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation et leur famille.

La participation n'est pas limitée (même nom, même adresse) à condition que la photo publiée par le participant soit très clairement différente, et ce, que ce soit via le mode de participation via le Site ou via Instagram.

Un gagnant est élu par semaine.

Les gains sont limités à un seul par foyer (même nom, même adresse).

La participation se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet ou via l'application informatique « Instagram ». A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. L'Organisateur pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

Article 3 – MECANISMES DU JEU MY PATAUGAS

3.1 PUBLICITE

Le Jeu est annoncé notamment :

- par l'envoi d'e-mails aux client(e)s ou abonné(e)s inscrites dans la base de données de fichiers clients ou de la newsletter de l'Organisateur
- sur le Site internet de l'Organisateur à l'adresse suivante <http://www.pataugas.com>

- sur la page Facebook de l'Organisateur à l'adresse url suivante <http://www.facebook.com/PataugasFrance>
- sur la page Instagram de l'Organisateur à l'adresse url suivante <http://instagram.com/pataugasofficiel>

3.2 PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant a différents moyens de participation à sa disposition. Il peut participer selon un seul des modes ou via les deux modes, à condition qu'il participe avec des photographies différentes.

3.2.1. Participation via le formulaire accessible sur le Site

Pour participer au Jeu, il suffit de se rendre sur le Site et de s'inscrire.

Pour ce faire, l'internaute devra compléter un formulaire d'inscription dont les mentions obligatoires sont les suivantes : Civilité – Nom – Prénom - E-mail – Confirmation E-mail – Photo de votre séjour.

Le participant pourra également doubler ses chances de participation en écrivant une anecdote liée à son voyage. Ce champ n'est pas obligatoire pour valider la participation.

Pour être considéré comme valable, le formulaire de participation doit être intégralement complété et devra comporter obligatoirement l'adresse e-mail du participant dans le formulaire. La photographie postée devra être une production personnelle, libre de droits et ne devra pas reproduire l'image de personnes identifiables. La photographie être liée au thème du jeu concours, à savoir présenter un voyage.

Toute adresse e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) ou toute photographie ne correspondant pas aux règles établies par l'Organisateur pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, en utilisant des photos qui ne lui appartiennent pas, sous de multiples adresses électroniques. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom. Afin de s'assurer de la propriété de la photographie, l'Organisateur pourra demander au participant de lui communiquer l'originale de la photographie ou une autre photo faisant alors partis des clichés contenant l'originale.

3.2.2. Participation via « Instagram ».

Pour participer au Jeu, le participant doit être inscrit sur « Instagram » avec un profil public. L'accès et l'inscription à « Instagram » est régie par les termes et conditions prévus par « Instagram » Inc., de sorte que l'Organisateur ne sera pas tenue responsable de tout manquement à ces termes et conditions.

Pour participer au Jeu, les participants peuvent prendre des photographies et les télécharger via « Instagram ». Ces photographies devront être liées au thème du Jeu, à savoir présenter une photo de l'un de ses voyages. Ces photographies devront indiquées lors de leur publication le hastag « #PataugasTravelling » et le participant devra s'abonner au compte @pataugasofficiel.

Pour être considérées comme valables, ces photographies devront être une production personnelle, libres de droits et ne devront pas reproduire l'image de personnes identifiables.

Toute photographie ne correspondant pas aux règles établies par l'Organisateur pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée. Afin de s'assurer de la propriété de la photographie,

l'Organisateur pourra demander au participant de lui communiquer l'original de la photographie ainsi qu'une capture d'écran prouvant la propriété du compte Instragam lié.

3.3 Publication des photographies

Tout participant autorise expressément, et à titre gratuit, l'Organisateur à exploiter sa ou ses contribution(s) photographiques, par extraits et/ou en tout ou partie, en tous formats ainsi que par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour, et ce, pour la durée de la protection légale en France du droit d'auteur, actuelle ou future.

Le participant accorde ainsi à l'Organisateur notamment :

1. Le droit de reproduire son prénom ou son pseudonyme (participation via « Instagram ») pour accompagner la publication de la photographie
2. Le droit de reproduire ou faire reproduire sa contribution, en tout ou partie par tout procédé technique, en autorisant l'établissement, en tout format, sur tout support, en tel nombre de double ou de copie qu'il sera nécessaire ; Ce droit comprend le droit de numériser, moduler, compresser et décompresser la contribution pour son archivage, son stockage, transfert et / ou communication et / ou le droit d'utiliser tout autre système d'économie des informations et documents enregistrés ou reproduits et celui d'y apporter toute modification utile, inhérente aux impératifs techniques et artistiques, pour son incorporation éventuelle au Jeu.
3. Le droit de représentation qui comprend notamment le droit de communication publique ou privée de la contribution, en tout ou partie, par tous procédés, sur tous supports, par tout mode d'exploitation électronique notamment par le réseau Internet, en vue de la réception collective ou individuelle.
4. Le droit d'utiliser sa contribution, en tout ou partie, aux fins de toute opération de promotion relative au Jeu, et ce par tous moyens (télédiffusion, Internet ...) et sur tous supports.

L'Organisateur pourra exercer les droits qui lui sont reconnus en application des présentes directement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels elles pourront conférer, au besoin par voie de cession, les droits nécessaires.

3.4 Garanties apportées par le participant

1. Le participant déclare expressément être l'auteur personnel de sa contribution, s'engage sur l'identification personnelle de ses photos et s'engage aussi à n'y introduire aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers.
2. A cet égard, il garantit l'Organisateur contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à son encontre à l'occasion de l'utilisation de la contribution, tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie de cette Contribution.
3. Le participant est seul et entièrement responsable du contenu de sa contribution ; à ce titre, il s'engage à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers, et déclare avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'image ou le nom apparaîtrait dans sa contribution. Le participant garantit expressément l'Organisateur contre tout recours de tiers à cet égard.
4. Il s'engage par ailleurs à respecter l'ensemble de la législation en vigueur et notamment à ne pas envoyer de contribution ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ; de même, toute contribution comportant une allusion publicitaire est interdite.
5. l'Organisateur se réserve le droit de supprimer ou de ne pas diffuser tout message qui contreviendrait aux dispositions précitées et / ou dont le contenu serait sans rapport avec la ligne éditoriale du Jeu.

6. Dans l'hypothèse où le participant se rendrait coupable d'une infraction à la législation ou d'une atteinte aux droits des tiers, l'Organisateur se réserve le droit de fournir à toute autorité légitime tous renseignements permettant ou facilitant son identification, sur requête émanant d'une autorité légitime (juridiction, autorité administrative, services de police), tels qu'adresse IP et heure de connexion si ceux-ci sont encore en sa possession.

3.4 Désignation des Gagnants

Chaque participant devra envoyer une photo et ou un texte anecdote en lien avec son séjour.

Chaque semaine, la participation sera clôturée selon le calendrier suivant :

- 1^{ère} semaine : le mercredi 30 Avril 2014 à 23h59
- 2^{ème} semaine : le mercredi 07 Mai 2014 à 23h59
- 3^{ème} semaine : le mercredi 14 Mai 2014 à 23h59

Chaque semaine ouverte à la participation, le jury procédera aux délibérations pour choisir le gagnant pour chaque semaine de participation, soit au total 3 gagnants.

Le jury Pataugas, composé de 2 membres de l'Organisateur : Thierry Gasquet, Alix du Halgouet désignera parmi les participants, la photographie ou l'anecdote la plus impactante et créative.

Les candidatures des participants seront évaluées par les membres du jury selon des critères de rédaction, d'originalité, de créativité en cohérence avec le thème du Jeu et subjectivement par l'émotion qu'elles auront suscitée aux membres du jury. En aucun cas le jury ne jugera les candidatures sur des critères liés à l'origine, la religion ou l'apparence physique des participants ou tout autre critère pouvant être discriminant.

Pour chaque semaine de participation, la candidature ayant récolté le plus grand nombre de votes des membres du jury sera désignée gagnante du Jeu. En cas d'égalité des votes, il y aura départage par la voix prépondérante du président du jury, Alix du Halgouet

Les gagnants seront avertis, selon leur mode de participation, dans un délai maximum de 6 jours suivant la date de fin du jeu correspondant à la semaine de participation, soit :

- 1^{ère} semaine : 06 Mai 2014 au plus tard
- 2^{ème} semaine : 13 Mai 2014 au plus tard
- 3^{ème} semaine : 20 Mai 2014 au plus tard

Soit :

- par e-mail pour les participations via le formulaire
- par un commentaire sur la photographie publiée dans « Instagram » pour les participations via « Instagram »

Les gagnants seront ainsi informés des modalités afin de bénéficier de leur gain.

A cet égard, ni l'Organisateur ni le Prestataire Technique ne pourront être tenus pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

Aucun courrier ne sera adressé aux perdants.

Le gagnant sera annoncé sur la page du jeu et sur la page Facebook de l'Organisateur à l'adresse www.facebook.com/pataugasfrance au plus tard selon le calendrier suivant :

- 1^{ère} semaine : 06 Mai 2014 au plus tard
- 2^{ème} semaine : 13 Mai 2014 au plus tard
- 3^{ème} semaine : 20 Mai 2014 au plus tard

3.5 Attribution des dotations

Les gagnants devront, par retour d'e-mail, et ce dans les 7 (sept) jours de l'expédition de l'email ou du commentaire sur leur photographie leur confirmant de leur gain, accepter leur gain en confirmant leurs coordonnées postales, afin de réclamer leur lot.

A défaut, le silence des gagnants au-delà du délai précité de 7 (sept) jours vaudra renonciation pure et simple à leur lot.

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale par Colissimo dans un délai de 30 (trente) jours suivant la fin du Jeu.

L'Organisateur et le Prestataire Technique ne pourront être tenus pour responsables de

- (i) l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le participant aura commise en indiquant son adresse postale et/ou de
- (ii) toute perte ou retard imputables aux services de Colissimo dans la livraison du colis.

3.6 Publications

Toutes les contributions photographiques des participants, qu'il s'agisse d'une participation via le Site ou via «Instagram », pourront être affichées sur le Site à l'adresse <http://travelling.pataugas.com> sur «Instagram », ainsi que sur toute application ou site permettant de visualiser des photos postées sur un profil «Instagram » public. Elles seront exposées aux autres participants ainsi qu'aux utilisateurs.

En tout état de cause, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas afficher toute contribution photographique, sans laisser de préavis au participant, si elle estime qu'elle viole les règles énoncées dans le présent règlement, les droits d'un tiers, ou qu'elle n'est pas adaptée à la nature du Jeu ou à l'image et à la réputation de l'Organisateur et /ou de ses produits. L'Organisateur pourra refuser toute contribution photographique à caractère raciste, sexiste, violent ou inapproprié en général.

3.7 Autorisations

L'Organisateur pourra exercer les droits qui lui sont reconnus en application des présentes directement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels elles pourront conférer, au besoin par voie de cession, les droits nécessaires.

Article 4 – DOTATIONS

Le Jeu est doté des dotations suivantes :

- 1^{ère} semaine : 1 sac pataugas dont la référence commerciale sera indiqué le 23 Avril 2014 à 00.00.et un moleskine pour une valeur maximale de 410€.
- 2^{ème} semaine : 1 sac pataugas dont la référence commerciale sera indiqué le 06 Mai 2014 à 00.00.et un moleskine pour une valeur maximale de 410€.
- 3^{ème} semaine : 1 sac pataugas dont la référence commerciale sera indiqué le 13 Mai 2014 à 00.00.et un moleskine pour une valeur maximale de 410€.
-

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La responsabilité de l'Organisateur se limite à la seule offre de cette dotation et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir lors de sa remise.

Article 5 – CONTROLES ET RESERVES

5.1 L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, de la dotation par un gagnant.

5.2 Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

5.3 L'Organisateur se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis l'opération en cas de force majeure et ce, après information par tous moyens appropriés. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur ainsi que ses salariés et représentants ne sont pas responsables de dommages survenus en rapport avec l'acceptation du prix.

L'Organisateur et ses mandataires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de tout incident et / ou accident ou de ses conséquences, que pourraient supporter les gagnants ou qui pourraient survenir du fait des gagnants, ou plus généralement de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion du Jeu et de ses suites.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que se soit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu sans préavis et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans que l'Organisateur ne soit tenue d'indemniser les participants. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

5.4 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur, qui met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur Site
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception, fournisseur d'accès, équipements informatiques ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement, des interruptions, des délais de transmission des données;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Droit d'exclusion : l'Organisateur pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de participation automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, etc.

L'Organisateur est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, notamment sur la base de l'article 323-2 du Code Pénal. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 6 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Pour la participation au Jeu, les frais de communication engagés par les participants pendant la durée du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite dans la limite d'un remboursement par foyer et par jour (même nom, même adresse postale, même numéro de téléphone).

La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la (les) date(s) et l'heure (heures) de connexion. Devront être joints à cette demande :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quinze (15) jours calendaires, date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Pataugas
Service Marketing – Jeu Pataugas Travelling
15 rue Bachaumont
75002 PARIS.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes :

- a) les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de trois (3) minutes par participation, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom. Les participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais ;
- b) les frais d'affranchissement de la demande sont remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant.

Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie:

- le fait, pour un participant, de demander un remboursement d'affranchissements pour plusieurs demandes, alors mêmes que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un participant, de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou internet,...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Article 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés » (dans sa version en vigueur au jour de l'acceptation par le participant du présent règlement). Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données sont communiquées aux prestataires les traitant. Ces données peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et de radiation auprès de l'Organisateur en écrivant à l'adresse suivante :

Pataugas
Service Marketing – Jeu Pataugas Travelling
15 rue Bachaumont
75002 PARIS.

Chaque gagnant du Jeu autorise toutes les vérifications concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fautive entraînera automatiquement l'élimination du participant au Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

La participation au présent Jeu confère automatiquement à l'Organisateur l'autorisation d'utiliser les informations suivantes : prénom et nom des gagnants dans les documents promotionnels liés à ce Jeu et sur tous les supports utilisés par l'Organisateur à l'occasion des prochaines opérations de communication ou de jeu concours de l'Organisateur. Ceci sans que cette utilisation ne confère aucune contrepartie, rémunération, droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Article 8 – DEPOT LEGAL

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de SELARL Franck CHERKI & Virginie RIGOT, Huissiers de justice, 119, avenue de Flandre – 75019 PARIS.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur. L'avenant sera alors déposé en l'étude de Maître Cherki, dépositaire du règlement avant sa publication.

En outre, le règlement Jeu est consultable sur le Site : www.pataugas.com

Le règlement du Jeu peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant le 23 Avril 2014 adressée par simple demande écrite à l'adresse suivante :

Pataugas
Service Marketing – Jeu Pataugas Travelling
15 rue Bachaumont
75002 PARIS.

L'affranchissement sera remboursé au tarif lent en vigueur – Base moins de 20g – à raison d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu, par virement bancaire, sur simple demande accompagnant la demande du règlement.

Article 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux français.